



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_05_62
Portant sur la représentation d'un spectacle

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2 122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

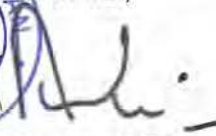
CONSIDERANT la décision du pouvoir adjudicateur d'organiser deux représentations du spectacle *Kiboko* produit par la compagnie Le FRIIIX Club – sise 39 rue Jean Renaud Dandicolle, 33000 Bordeaux - dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques.

DECIDE

Article unique : D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de cession pour deux représentations de *Kiboko* pour un montant de 1 412 € net avec la compagnie Le FRIIIX Club - sise 39 rue Jean Renaud Dandicolle, 33000 Bordeaux – qui se tiendra samedi 4 octobre 2025 à la bibliothèque municipale du Haillan.



Fait au Haillan, **20 MAI 2025**
La Maire,


Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.